

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2015

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26/08/2015
Date d'affichage : 26/08/2015
Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille quinze,
Le deux septembre à 20 h 30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Jean-François LAMOTTE, Maire
Etaient Présents :
MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Sylvain LACOUR,
Jean-François LAHAYE, Adjoint – Christophe CAILLOT –
Bernard CHARDOT - Christel COUPPEY– François-Xavier
COUPPEY - Marylène GUIFFARD – Séverine HERBERT –
Bernard OLIVIER
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Sylvain LACOUR

Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de réunion du conseil du 1^{er} Juillet 2015,
qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2015-36

Désaffectation du logement de l'école

Le logement de fonction jusqu'alors réservé à l'instituteur ne fait plus l'objet de demandes
depuis plusieurs années. Dans la mesure où ce logement n'est plus sollicité, il peut être reloué
à condition qu'il soit au préalable désaffecté et déclassé, pour être réintégré dans le domaine
privé de la commune.

Les services de l'Etat ont donc été sollicités, et par lettre du 26 juin 2015, l'Inspection
Académique a émis un avis favorable à cette demande.

En conséquence, le conseil municipal décide par 10 voix :

- La désaffectation scolaire du logement situé au-dessus de l'école,
- Le déclassement du domaine public communal de ce local et son transfert au domaine
privé de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la
désaffectation et au déclassement.

Délibération 2015-37

Remboursement de la caution et montant du loyer - logement 7 rue de l'église

Le Maire informe le conseil municipal du départ des locataires du logement situé 7 rue de
l'église, depuis le 31 août 2015,

Vu, l'état des lieux de sortie établi le 31 août 2015, le conseil municipal :

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2015

- N'émet aucune réserve et décide de rembourser le dépôt de garantie dans son intégralité c'est-à-dire 450 € à M. Pezet et Mlle Bollut ;
- Approuve le montant du loyer fixé à 420 € demandé au nouveau locataire pour la période du 3 au 30 septembre 2015 puis un loyer mensuel de 450 € à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération 2015-38

Logement 15 A rue de l'Eglise

Vu le départ du logement situé 15A rue de l'église de Monsieur Hurel Christophe le 21 juin 2015,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas été informé du départ du locataire tel que prévu au bail et que l'état des lieux n'a pu être effectué en présence de Monsieur Hurel,

Considérant que le logement est occupé par un nouveau locataire à compter du 20 juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal :

- Accepte de ne pas respecter le paragraphe 3 du bail en date du 19 septembre 2014 concernant le préavis,
- Décide de demander le paiement du loyer jusqu'au 19 juillet 2015 inclus, soit un montant de 316.67 euros,
- Décide que le montant dû à Monsieur Hurel au titre du dépôt de garantie est de 500 euros, cette somme correspondant à 100 % du dépôt de garantie ;
- Autorise Madame le Receveur Municipal, centre des finances publiques des Pieux, à imputer le dépôt de garantie à concurrence des sommes dues à et verser le solde à Monsieur Hurel,
- Approuve le contrat de location en date du 20 juillet 2015 établi entre La commune de Helleville, représentée par Mr Jean-François LAMOTTE, Maire et Madame LE POTIER Céline,
- Approuve le montant du loyer de 192 euros demandé à la nouvelle locataire, Madame LE POTIER, pour la période du 20 au 31 juillet 2015, puis un loyer mensuel de 480 euros à compter du 1^{er} août 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération 2015-39

Logement 15 B rue de l'Eglise

Le Maire informe le conseil municipal du départ du locataire du logement situé 15 B rue de l'église, depuis le 31 juillet 2015,

Vu, l'état des lieux de sortie établi le 31 juillet 2015, le conseil municipal :

- N'émet aucune réserve et décide de rembourser le dépôt de garantie dans son intégralité c'est-à-dire 520 € à Monsieur Laurent BOURDON
- Approuve le montant du loyer fixé à 520 € demandé aux nouveaux locataires à compter du 1^{er} août 2015
- Approuve le contrat de location en date du 1^{er} août 2015 établi entre La commune de Helleville, représentée par Mr Jean-François LAMOTTE, Maire et Madame Emilie BOURDET et Monsieur Steven COSNEFROY.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2015

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2015-40
Délégations au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 10 voix, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes à compter du 2 septembre 2015 :

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Projet de charte PLUI

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Charte de gouvernance politique proposé par la Communauté de Communes des Pieux dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme du territoire de la Communauté des Communes des Pieux. Ce projet sera débattu lors de la prochaine conférence intercommunale réunissant le président de la CCP et les 15 Maires.

Délibération n° 2015 – 41

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pieux – Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Pieux

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une Communauté de Communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

La compétence "PLU" devient donc obligatoire à cette date pour toutes les Communautés de Communes.

Néanmoins, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la prise de compétence par anticipation en vertu de l'article L. 5211-17. Ce transfert de compétence s'effectue alors selon les modalités de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes. Chaque commune membre dispose donc d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé.

Par ailleurs, la loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) avant le 1er janvier 2017.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux :

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2015

- 1 Commune dispose d'un POS (Siouville-Hague),
- 2 Communes ont engagé la révision de leur POS en vue de leur mise en forme de PLU (Les Pieux, Héauville),
- 3 Communes ont un PLU approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi ENE (Flamanville, Le Rozel, Surtainville),
- 1 Commune a récemment approuvé un PLU conforme aux dispositions de la loi ENE (Tréauville),
- 8 Communes disposent d'une carte communale, dont certaines envisagent la révision.

En réunion des maires, le sujet a été exposé afin de présenter les enjeux d'un PLU Intercommunal (PLUI) et dans ce cadre de débattre des modalités de prise de compétence PLU par l'intercommunalité.

L'élaboration du PLUI fera l'objet d'une démarche concertée entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Une charte de gouvernance politique fixera les modalités de la concertation lors d'une conférence intercommunale préalable à la prescription du PLUI.

Enfin, il faut aussi noter que la loi ALUR a modifié l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme en opérant le transfert de plein droit du droit de préemption urbain (DPU) aux EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU. Ce transfert reste toutefois limité à l'exercice des compétences de l'EPCI. Par conséquent, ce dernier peut ensuite déléguer une partie de son DPU conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, aux communes et dans les conditions qu'ils décident collectivement.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer pour accepter le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Pieux en ajoutant à **l'article 5-4 Compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement** les dispositions suivantes :

a) Urbanisme :

- participation à l'élaboration du SCOT ou tout autre document en tenant lieu,
- plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales
- études.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- accepte le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Pieux en ajoutant à **l'article 5-4 des statuts Compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement** les dispositions suivantes :

a) Urbanisme :

- participation à l'élaboration du SCOT ou tout autre document en tenant lieu,
- plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales
- études.

- dit que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées,

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2015

Présentation du questionnaire de la CCP sur la mutualisation

Monsieur le Maire présente le questionnaire proposé par la CCP dans le but de favoriser une mutualisation entre les communes et la CCP. Les thèmes suivants sont proposés :

- achat de fournitures
- achat de panneaux
- prévention incendie (entretien VMC, extincteurs, détecteurs fumée, etc..)
- fleurissement
- mutualisation du matériel
- cimetière (numérisation, entretien)

Questions diverses

Le repas des aînés est prévu le samedi 26 septembre.